



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 21 e) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Lettre datée du 29 août 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom du Gouvernement bélarussien en sa qualité de Président de la Communauté d'États indépendants (CEI) en 2013, j'ai l'honneur de vous communiquer la position régionale adoptée par les États membres de la Communauté sur les questions migratoires, à l'occasion du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui doit se tenir dans le cadre de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, les 3 et 4 octobre 2013 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 21 e) de l'ordre du jour.

(Signé) Andrei **Dapkiunas**



**Annexe à la lettre datée du 29 août 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République du Bélarus auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Position régionale adoptée par les États membres
de la Communauté d'États indépendants sur les questions
migratoires, dans la perspective du dialogue de haut niveau
sur les migrations internationales et le développement
prévu dans le cadre de l'Assemblée générale
des Nations Unies en 2013**

**Conférence intitulée « La migration de main-d'œuvre,
facteur de développement pour la Communauté d'États
indépendants »**

Déclaration commune

Nous, dirigeants et représentants des services de migration des États membres de la Communauté d'États indépendants, soit la Fédération de Russie, la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République de Moldova, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan, et représentants du Comité exécutif de la CEI, chargés des questions migratoires,

Réaffirmant l'influence majeure exercée par l'Organisation des Nations Unies en tant que cadre international global d'élaboration des principes régissant les politiques migratoires mises en œuvre par les États membres de la CEI,

Appréciant le rôle grandissant que joue le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu à l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le débat constructif engagé autour du caractère multidimensionnel des migrations internationales,

Notant la nature transnationale des formes contemporaines de migration et l'importance que revêt leur réglementation, notamment à l'échelle intergouvernementale, régionale et mondiale,

Reconnaissant la contribution majeure des migrations au développement socioéconomique et démographique de la région de la CEI,

Réaffirmant notre attachement aux principes et règles du droit international universellement reconnus, et notre volonté de respecter les obligations que les traités internationaux relatifs aux migrations font aux États membres de la CEI,

Exprimant notre souci de mener une politique migratoire cohérente sur le territoire de la Communauté,

Déclarons conjointement que nous poursuivrons nos efforts en vue de :

1. *Continuer d'élaborer* des approches communes en matière de réglementation des migrations, de telle sorte que la réalisation du potentiel de développement associé aux migrations bénéficie de façon maximale à la CEI;

2. *Continuer d'entreprendre* conjointement des activités visant à régler les différentes formes de migration – à finalité éducative, saisonnière, à court terme et à long terme –, et à élaborer ou renforcer les mécanismes permettant d'organiser le recrutement de travailleurs migrants afin d'assurer la stabilité du développement économique et social dans la région;

3. *Continuer d'œuvrer* à l'adaptation des travailleurs migrants et à leur intégration dans les pays d'accueil de la région, ainsi qu'à l'information des candidats à la migration dans leur pays d'origine, pour créer des conditions favorisant la mobilité de la main-d'œuvre et améliorer la coopération entre États dans le domaine de la gestion des migrations;

4. *Continuer d'améliorer* la coopération de manière à rapprocher les méthodes de production de données statistiques relatives aux citoyens étrangers et à partager l'information, ainsi qu'à renforcer les fondements conventionnels et juridiques des États membres de la Communauté dans le cadre du développement de l'informatique et des communications;

5. *Continuer de renforcer* la coopération dans le cadre des structures internationales existantes chargées de lutter contre les migrations illégales, en respectant les obligations et principes du droit humanitaire, en faisant fond sur l'expérience acquise en matière de gestion de crises dans d'autres régions et en tenant compte du nombre croissant de défis propres à notre époque.
